

Au comité, lorsque nous avons demandé au représentant du ministère combien de personnes avaient présenté leur demande après le 31 décembre 1984, on nous a répondu:

Malheureusement, nous n'avons pas de statistiques sur le nombre d'enregistrements rejetés.

C'est vraiment regrettable. Vous admettez, monsieur le Président, qu'une injustice perpétrée contre quelques-uns est tout aussi grave que si elle l'est contre un grand nombre. Comme nous le disons dans notre rapport, le fait que beaucoup savaient que la ministre avait l'intention de modifier la loi, n'excuse pas l'injustice qui en est résultée pour ceux qui ne le savaient pas. Ces derniers n'ont même pas eu la possibilité de préserver leurs droits au taux plus élevé de contribution. Lorsque le règlement fut finalement modifié il était trop tard.

Le problème vient essentiellement de ce que le règlement n'a pas été modifié à temps. Si les fonctionnaires du ministère ont pu rédiger une série de communiqués dès le début de novembre, il leur était certainement possible de préparer également les amendements nécessaires au règlement. Ils auraient pu alors être adoptés avant le 31 décembre, ce qui fait que les gens auraient eu connaissance en temps utile des nouvelles exigences. Comme ils ne l'ont pas été on a dû diviser les demandeurs en deux groupes: ceux qui avaient enregistré leur achat après avoir pris connaissance de la déclaration de la ministre, qui ont ainsi préservé leur droit à une subvention de 60 p. 100, et ceux qui n'avaient entendu parler de rien et n'ont appris les changements que trop tard pour avoir droit à la subvention plus élevée.

Par conséquent, l'imposition rétroactive d'exigences relatives à l'enregistrement était illégale et, en dépit du fait qu'elles s'étaient conformées à toutes les exigences légales contenues dans le règlement concernant le paiement des subventions du PITRC, des personnes n'ont pas eu droit à la contribution plus élevée. De ce fait, monsieur le Président, vous admettez que les membres du comité mixte avaient raison de conclure que les modifications mentionnées, qui n'avaient pas été autorisées par la loi habilitante, représentaient un usage inhabituel des pouvoirs conférés par le Parlement et une infraction aux principes du droit, ainsi que de la justice et de l'équité.

Pour que l'on ne pense pas qu'il s'agit là d'un problème purement abstrait et théorique, j'irais jusqu'à dire que chaque député connaît certainement au moins une personne qui n'a pas soumis sa demande à temps. C'est mon cas et je sais que c'est aussi celui d'autres membres du comité. Je ne serais pas surpris que ce soit le cas de tous les députés. Nous parlons de quelque chose de très concret et de très réel pour nos électeurs.

Ce n'est pas la première fois que le comité est confronté à des situations de ce genre. En portant ces modifications à l'attention de la Chambre, nous voulons souligner un principe général: les initiatives réglementaires qui imposent de nouvelles charges aux citoyens ou qui limitent leurs droits devraient être annoncées et adoptées dans le cadre d'une loi, suffisamment longtemps avant leur entrée en vigueur. J'espère que c'est un principe que tous les parlementaires et tous les partis peuvent accepter et appuyer. C'est le principe adopté par le gouvernement dans sa politique de réforme de la réglementation. C'est un principe que, en tant que législateurs et représentants du peuple, nous devons faire respecter.

Motion

Mon but, en demandant à la Chambre d'adopter le sixième rapport du comité mixte, est de rappeler à tous les organismes de réglementation que le Parlement appuie ce principe général et entend être vigilant, pour être sûr qu'il sera respecté. Généralement, les règlements touchent la vie quotidienne des Canadiens de beaucoup plus près que les lois dont ils découlent. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, que j'ai l'honneur de coprésider avec le sénateur Nurgitz et le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), est chargé de veiller à ce que ces lois accessoires soient justes, non discriminatoires et conformes aux pouvoirs conférés par le Parlement. Parce que nous respectons ces principes, chacun d'entre nous doit s'assurer qu'aucune obligation légale n'est imposée aux Canadiens sauf si le Parlement lui-même l'a approuvée et a autorisé l'exécutif à la mettre en exécution. Nous sommes comptables au peuple de la façon dont nos lois sont faites. Quand nous déléguons nos pouvoirs législatifs à l'exécutif, nous avons le devoir de le tenir comptable de la façon dont il exerce ces pouvoirs.

• (1120)

Les principes énoncés dans le sixième rapport du comité mixte méritent l'appui de tous les députés. Je le répète, ils ont l'appui de tous les membres du comité, quel que soit leur parti et qu'ils soient députés ou sénateurs, et j'ose espérer que la Chambre les appuiera elle aussi aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat au nom du Nouveau parti démocratique. Selon moi, ce débat est aussi impartial qu'il peut l'être à la Chambre parce que les questions à l'étude ne sont pas reliées à l'esprit de parti. Je félicite le député de York-Centre (M. Kaplan). Il est ancien ministre, député de longue date et coprésident du comité. Je pense qu'il a prononcé un discours excellent, tout à fait équitable et très important au moment où nous entamons une réforme parlementaire parce que nous voulons essayer de rendre la bureaucratie et l'exécutif comptables au peuple canadien.

Je fais partie du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires depuis peu. Je dois admettre que, quand j'ai assisté pour la première fois à une de ses réunions il y a quelques mois, j'étais quelque peu embrouillé et méfiant à l'idée de me pencher sur ce que je considérais comme étant des broutilles à l'époque. J'ai cependant commencé à me rendre compte à mesure que le temps a passé que ce comité est très important puisqu'il examine les lois qui touchent la vie quotidienne des Canadiens et les lois habilitantes adoptées par le Parlement.

Je voudrais essayer d'expliquer de façon plus simple aux Canadiens comment fonctionne le comité. Il examine tous les règlements et textes réglementaires. Par exemple, supposons que le Parlement adopte une loi au sujet des quais en Colombie-Britannique ou dans la région de l'Atlantique et que l'on impose à cause de cela des droits de quais à ceux qui amarrent leurs bateaux et qu'on établisse des règlements pour déterminer combien de temps les bateaux peuvent rester amarrés, quand les quais seront fermés, et ainsi de suite. Le Parlement ne pourrait pas préciser tout cela dans une loi du Parlement. La loi serait trop volumineuse et il serait impossible de savoir